

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR_2026_019

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du passage de l'Octogonale le 31 mai
2026

Le maire de Salmiech,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Michel AUBANIAC, représentant l'Entente Cycliste de Luc La Primaube à l'occasion de la course intitulée l'Octogonale devant se dérouler le 18 mai 2025 ; Il s'agit de deux courses cycloportives et d'une randonnée cycliste sur des tracés de 69 km à 135 km, au départ et à l'arrivée de LUC LA PRIMAUBE ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques sur les voies empruntées dans la commune reliant la D82 ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée l'OCTOGONALE, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : le 18 mai 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés de 9h00 à 16h00 dans les rues et voies désignées ci-dessous :

Route De Bonnacombe À Arvieu, Grand Rue De La Bastide, Route De Villefranche-De-Panat À Rodez, Route De Bonnacombe À Arvieu ;

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenu par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Il est demandé aux riverains la plus grande vigilance : d'éviter la divagation des animaux et la circulation des piétons au moment des passages des coureurs.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SALMIECH ;

Article 6 : Le Préfet de l'Aveyron, la Gendarmerie de Naucelle, l'association organisatrice, et le maire de Salmiech sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Salmiech, 29/04/2026
La Maire, Nathalie PUEL



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>